

2009

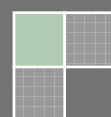
Plan communal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Conformément à la loi du 2005-102 du 11 février 2005



VILLE DE TREGUEUX

16/12/2009





LE PLAN COMMUNAL D'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE TREGUEUX

AVANT-PROPOS

Depuis de nombreuses années, la Ville de TREGUEUX s'est engagée dans l'amélioration de la vie quotidienne des personnes à mobilité réduite : son lien historique avec le site de la Hamonais, abritant les structures départementales de l'AFM ainsi qu'une MAISON FAMILIALE DE VACANCES, a facilité cette prise de conscience précoce de la nécessité de rendre la ville accessible à tous.

La loi de 2005 a créé des obligations légales que la Ville de TREGUEUX met en œuvre en y mettant des moyens humains et financiers adaptés ; conformément à la réglementation, elle met en place son Plan communal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics avant le 31 décembre 2009.

Ce Plan a pour objet de synthétiser la démarche engagée par la Ville de TREGUEUX pour la prise en compte des contraintes d'accessibilité sur la voirie et les espaces publics conformément à la loi du **11 février 2005** et son décret d'application du 21 décembre 2006.

Ce Plan est réalisé dans le cadre d'une démarche volontariste de la Ville destinée à **rendre son territoire accessible à tous**.

Il s'appuie sur le travail effectué par **Victor GUILLET** lors de son stage en licence professionnelle « métiers techniques des collectivités territoriales » en 2009 au sein des services techniques municipaux.

La Ville de TREGUEUX affirme ainsi sa volonté d'agir en faveur d'une démarche de développement durable, sociale et équitable en s'investissant dans l'autonomie des personnes à mobilité réduite.

Outre la partie légale du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ce document est constitué de toutes les actions à destination des

personnes à mobilité réduite. Ainsi, en seconde partie, les audits concernant les établissements recevant du public sont intégrés. A la date d'élaboration du Plan, seule la salle de spectacle BLEU PLURIEL a fait l'objet d'un audit par un bureau d'études habilité dans le cadre de la loi (ERP 2^{ème} catégorie). La plupart des autres ERP ont en partie été visités par la Commission et des adaptations ont été réalisées ou sont programmées.

Ce document sera donc la référence de la Ville de TREGUEUX en matière d'accessibilité et regroupera tous les thèmes s'y rattachant.

Table des matières

1 Présentation

- 1.1 la Commune
- 1.2 les secteurs urbains concernés

2 Enjeux

- 2.1 la notion d'accessibilité
- 2.2 les enjeux de ce Plan

3 Intervenants

- 3.1 la Commission communale d'accessibilité
- 3.2 le C.C.A.S
- 3.3 le Comité technique de l'Agglomération
- 3.4 la Commission intercommunale d'accessibilité
- 3.5 la Sous Commission départementale d'accessibilité
- 3.6 la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

4 Démarche et méthodologie

- 4.1 Une méthode de travail
- 4.2 des actions de communication
 - 4.2.1 les actions réalisées
 - 4.2.2 les actions à mener
 - 4.2.3 la mise en place d'un espace « accessibilité » sur le site internet communal
- 4.3 les actions de la Commission
 - 4.3.1 le travail de la Commission en 2007
 - 4.3.2 le travail de la Commission en 2008
 - 4.3.3 le travail de la Commission en 2009

5 Outils

- 5.1 l'état des lieux préalable
- 5.2 les fiches travaux
- 5.3 le S.I.G et la cartographie des points noirs
- 5.4 l'intégration des sites relevés sur le S.I.G.
- 5.5 compte-rendu de Commission
- 5.6 tableau de bord

6 Dispositif de mise à jour et évaluation

- 6.1 évaluation annuelle
- 6.2 mise à jour du Plan

6.3 révision du Plan

7 Fiches

- 7.1 Les fiches de réglementation
 - 7.1.1 Le mobilier urbain sur trottoir
 - 7.1.2 Les bandes d'éveil et de vigilance
 - 7.1.3 Les dispositifs anti stationnements
 - 7.1.4 Le stationnement P.M.R.
 - 7.1.5 Les largeurs et les pentes

8 Programme des travaux

- 8.1 le planning
- 8.2 le coût des travaux

9 Etat des lieux du plan

- 9.1 Réalisations
- 9.2 Le PAV

10 Annexes

- Annexe 1 : Loi 2005-102 du 11/02/2005
- Annexe 2 : Décret 2006-1657 du 21/12/2006
- Annexe 3 : Les délibérations communales
- Annexe 4 : Mise en place de la commission
- Annexe 5 : Convention de fonctionnement
- Annexe 6 : Membres de la commission
- Annexe 7 : compte-rendu de commission
- Annexe 8 : Article de Trégueux *Mensuel*
- Annexe 9 : Revue de presse
- Annexe 10 : Fiches techniques
- Annexe 11 : Rencontre assistantes maternelles de TREGUEUX
- Annexe 12: Intercommunalité
- Annexe 13 : Divers

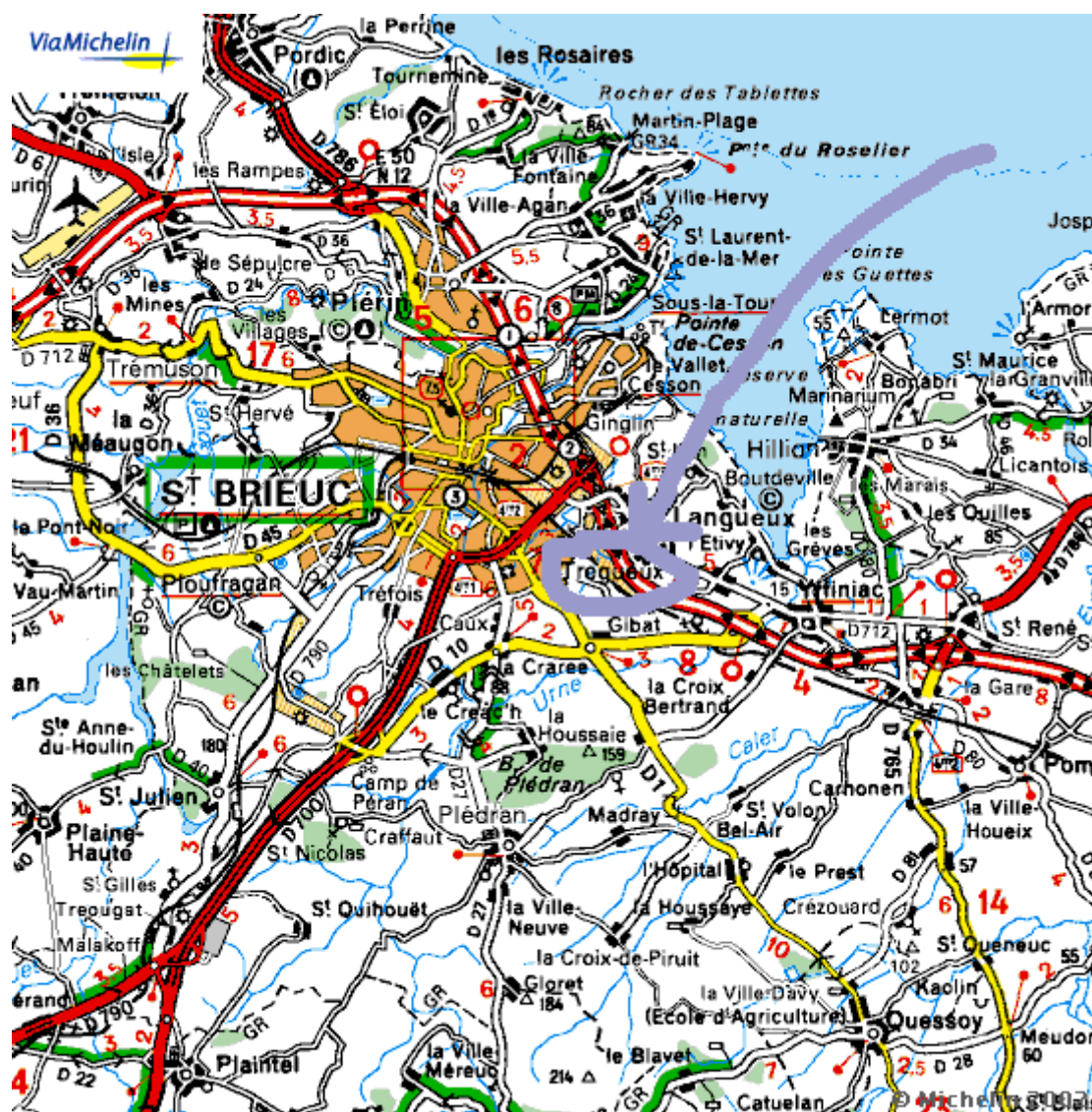
1 - PRESENTATION

1.1 La commune

La commune de TREGUEUX fait partie de l'Agglomération de Saint-Brieuc.

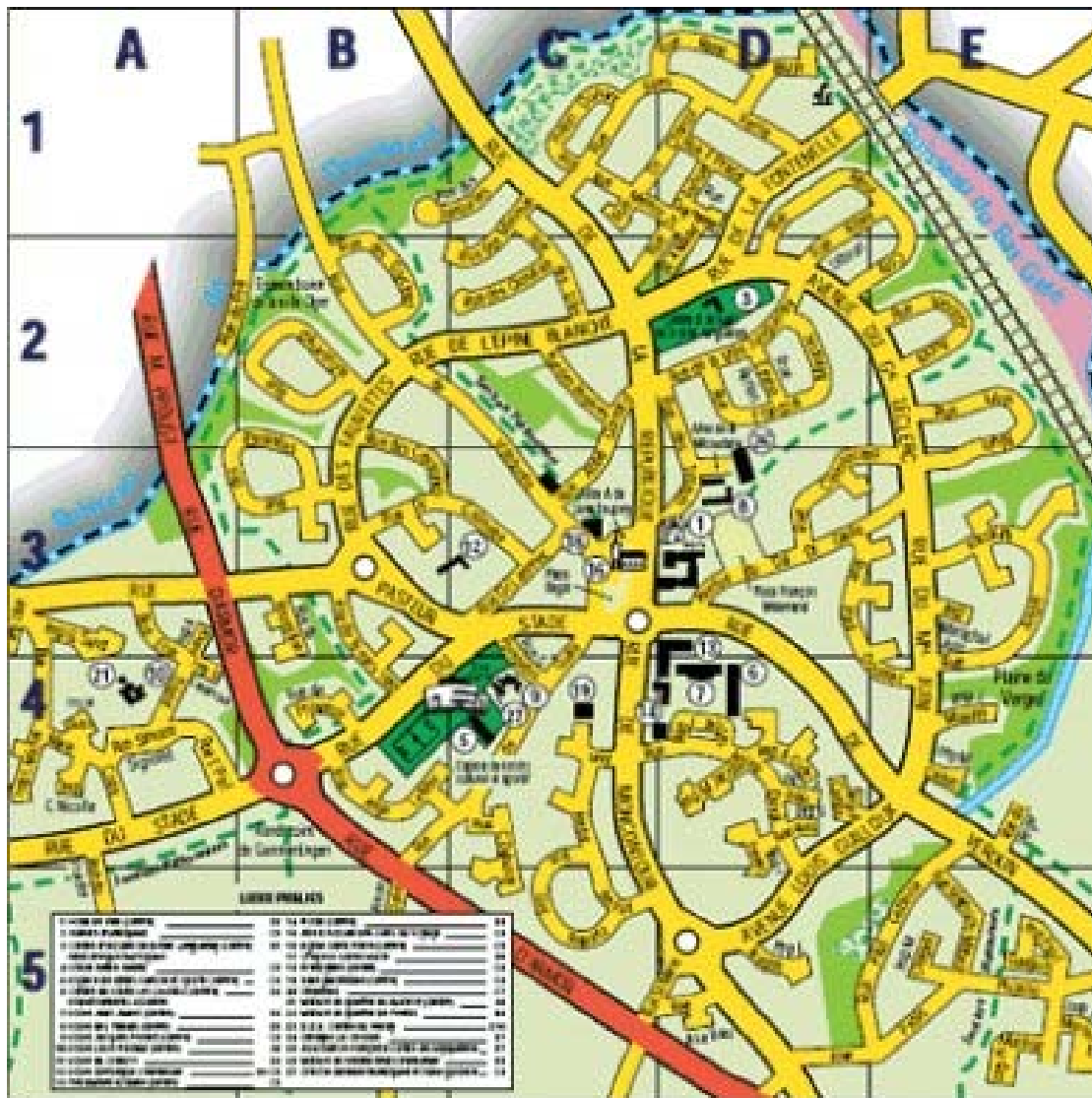
Le dernier recensement fait état de 7 427 habitants (source INSEE 2006). Plusieurs zones urbaines denses composent cette commune de 1 457 hectares et le plan porte sur les 4 secteurs urbanisés concernés par les déplacements des personnes à Mobilité Réduite. La ville de TREGUEUX est desservie par les transports en communs dont l'autorité organisatrice est la Communauté d'Agglomération (**Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor**).

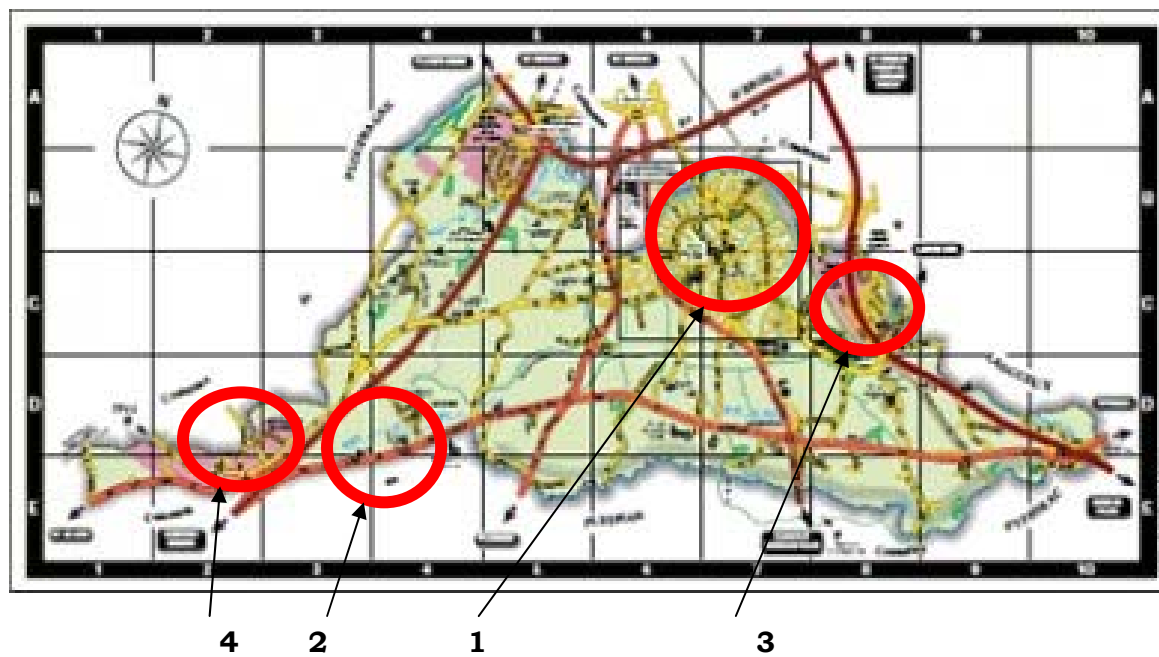
Une Commission intercommunale ainsi qu'un groupe de travail technique ont été mis en place en 2009 au sein de l'Agglomération.



1.2 Les secteurs concernés par ce plan

- 1 le centre ville et ses abords
- 2 Les quartiers du Créach situés au Sud-ouest de la commune
- 3 Le Parc d'activités de la Hazaie
- 4 Le Parc industriel des Châtelets (sera à étudier en concertation avec la Commission intercommunale de l'Agglomération et la ville de Ploufragan)





2 - LES ENJEUX

2.1 La notion d'accessibilité

L'accessibilité s'adresse en premier lieu aux personnes qui sont atteintes d'une incapacité et qui rencontrent des difficultés pour se déplacer. Cette incapacité peut être, physique, visuelle, auditive ou cognitive.

Elle peut être permanente, temporaire, ou liée à des circonstances particulières de la vie quotidienne.

Lors de l'élaboration de ce plan, les assistantes maternelles de la ville de Trégueux ont participé à une enquête déplacements. Le questionnaire établi à leur intention ainsi qu'une synthèse des résultats sont en annexe de ce plan.

2.2 Quels sont les enjeux de ce Plan ?

Ils vont au delà de la prise en compte des besoins particuliers des personnes handicapées. C'est donc l'ensemble de la population qui doit bénéficier des mesures d'amélioration et de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public.

Le rétablissement de la chaîne des déplacements permet une meilleure insertion sociale pour des personnes ayant des difficultés à se déplacer.

Dans le cadre du développement durable, une continuité de la chaîne des déplacements avec des aménagements adaptés favorise la marche à pieds, permet de réduire l'usage mécanisé des déplacements et contribue ainsi à la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

3 - LES INTERVENANTS

3.1 La Commission communale d'accessibilité

Conformément à l'article L 2143-3 du C.G.C.T concernant les villes de plus de 5 000 habitants, la commune de TREGUEUX a créé une Commission communale d'accessibilité le 27 juin 2007 (délibération en annexe).

Ses missions consistent à :

- Collecter des informations destinées à établir un état de l'accessibilité de son territoire, recenser l'offre de logements accessibles.
- Etablir un rapport annuel au Conseil municipal. Ce rapport est transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au CDCPH et aux responsables des lieux et sites concernés.
- Faire des propositions utiles pour améliorer l'accessibilité de l'existant.
- Etre consultée sur le plan de répartition des emplacements réservés de stationnements.

La Commission est composée de 7 membres du Conseil municipal, 3 représentants d'associations d'usagers et 4 représentants d'associations de personnes handicapées. Les membres sont nommés pour la durée du mandat municipal et son secrétariat est assuré par les services municipaux. La Commission a la possibilité d'intégrer d'autres membres à ses travaux.

3.2 Le CCAS,

La Commission Communale d'Action Sociale a pour rôle :

- L'aide à la mobilité : aide au paiement de la carte Tibus transport handicapé
- Le partenariat avec les bailleurs sociaux pour réserver des logements, de préférence en rez-de-chaussée et penser leur aménagement intérieur et extérieur dans un souci d'accessibilité
- L'accompagnement des personnes âgées et handicapées dans leur quotidien via le service d'aide à domicile : accompagnement aux promenades, courses....
- L'organisation de déplacements à la Maison de Retraite Intercommunale ou pour d'autres sorties à destination de personnes isolées et peu mobiles (cinéma, sortie plage....)
- Est un point contact de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

3.3 Le Comité technique de l'agglomération

Son rôle est de faire un point sur les différentes actions menées dans les différentes communes de l'Agglomération, de diffuser une culture commune de l'accessibilité du territoire et d'assurer une veille technologique et juridique sur les évolutions en matière d'accessibilité.

3.4 La Commission intercommunale d'accessibilité

Elle a été créée le 23 mars 2009 par arrêté. Son rôle est l'amélioration du cadre de vie et la continuité de la chaîne des déplacements y compris des systèmes de transports et de leur inter-modalité.

Cette commission exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à l'agglomération, (Transports urbains, équilibre social de l'habitat dans le cadre du PLH, équipements et voiries d'intérêt communautaire).

3.5 La Sous-commission départementale d'accessibilité

Cette commission officielle, dont les membres sont nommés par le Préfet, a pour mission de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et de se prononcer sur les dérogations à ces règles en cas d'impossibilité avérée de les appliquer. Les associations de personnes handicapées y ont des représentants.

3.6 La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

La MDPH, créée dans le cadre de la loi de 2005, est un lieu unique pour l'accès aux droits des personnes en situation de handicap. Elle facilite leurs démarches et celles de leurs proches en regroupant les demandes de compensation. Les professionnels y travaillent en lien avec les différents partenaires impliqués pour favoriser l'autonomie de la personne.

Toute personne en situation de handicap, ou son représentant légal, peut s'adresser à la MDPH ; elle pourra y connaître ses droits et les demandes de compensation associées, définir ses besoins et mettre en place un projet adapté. La MDPH agit prioritairement pour compenser au quotidien les conséquences des situations de handicap. Elle met en œuvre la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), organe décisionnel ouvrant les droits et déterminant les mesures de compensation à mettre en place ; les associations de personnes handicapées y sont représentées et pleinement associées.

La MDPH peut aussi être une source de références dans le domaine du handicap et servir de point d'appui aux initiatives favorisant la présence sociale de la personne handicapée comme l'accessibilité aux lieux de vie par exemple.

4 - LA DEMARCHE ET LA METHODOLOGIE

Le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est le document qui recense les travaux de la Commission communale d'accessibilité depuis sa création, dresse l'état des lieux de l'existant, évalue et programme le travail restant à réaliser.

4.1 Une méthode de travail

La Commission communale se réunit en moyenne tous les deux mois : chaque réunion est l'occasion de définir un thème ou un secteur géographique à étudier. Le compte-rendu est transmis aux services afin que les travaux d'aménagements puissent être soit programmés, soit réalisés en régie par les ateliers. L'objectif est que la réactivité des services soit telle que lors de la commission suivante, toutes les préconisations facilement réalisables soient achevées et que les adaptations plus lourdes soient étudiées ou programmées.

4.2 Des actions de communication

4.2.1 Les actions déjà réalisées

- Communication via le site internet et le mensuel de Trégueux auprès des administrés, des automobilistes et de tous les utilisateurs du domaine public. (Exemple : septembre 2009 : double page sur l'accessibilité (document en annexe)
- Des avis de la commission sur tous les projets d'aménagements de l'espace public

4.2.2 Les actions à mener

- Une sensibilisation des automobilistes au stationnement (sur trottoir, sur place PMR, sur traversée piétonne)
- La mise en place d'un guide à l'usage des entreprises utilisatrices de la voirie. Ce guide sera intégré dans le règlement de voirie qui va être élaboré au cours de l'année 2010.
- Des actions spécifiques à l'usage des sourds et mal entendants.

4.2.3 La mise en place d'un espace « accessibilité » sur le site internet de la ville

4.3 Les actions de la Commission

4.3.1 Le travail de la Commission en 2007

- 27 juin 2007. présentation et mise en place de la Commission communale d'accessibilité ;
- 10 juillet 2007. Etude des déplacements sur la Mairie et ses abords ;
- 11 septembre 2007. Etude des déplacements en voirie dans le centre ville ;
- 16 octobre 2007. Etude des déplacements autour des équipements culturels (Bleu Pluriel et la Clef des Arts) ;
- 19 décembre 2007. Réception du programme de bandes podotactiles mises en place aux abords de la Ville Junguenay, de la Fontenelle et de l'avenue du Général Leclerc.

4.3.2 Le travail de la Commission en 2008

- 29 janvier 2009. Bilan des réalisations passées et présentation aux élus de la Municipalité et de la Commission de la loi du 11 février 2005, des règles d'applications pour le cadre bâti et pour la voirie et les espaces publics. Présentations des textes et décrets ainsi que de diverses productions techniques.
- 9 avril 2008 : mise en place de la Commission avec les nouveaux membres suite aux élections, bilan des réalisations passées et définition de la méthodologie de travail.
- 7 mai 2009 l'accessibilité de la Clef des Arts (centre socio culturel)
- 24 juin 2008. Etat des cheminements piétons à travers la ville
- 27 juin 2009 : réunion mixte Commission et Municipalité. Présentation des travaux réalisés dans le cadre de son mémoire sur l'accessibilité par Victor GUILLET, stagiaire, et bilan des réalisations depuis la création de la Commission
- 8 octobre 2008. Visite de l'aménagement réalisé rue d'Armor et état des lieux jusque la rue Pasteur.

4.3.3 Le travail de la Commission en 2009

- 1^{er} avril 2009 : rencontre avec les sourds et malentendants (avec interprète langue des signes)
- 20 mai 2009 : visite de la Ville Junguenay et de ses abords
- 22 octobre 2009 : préparation des travaux d'élaboration du Plan communal d'accessibilité à la voirie et aux espaces publics. Préparation du budget investissement PMR pour 2010. Diagnostic ERP dans les bâtiments des catégories 1&2 (Bleu Pluriel uniquement)
- 5 novembre 2009 : mise au point du Plan communal d'accessibilité
- 18 novembre 2009 : présentation, discussion et finalisation du Plan communal d'accessibilité.

- 16 décembre 2009 : Présentation au Conseil municipal en vue de son adoption du Plan communal d'accessibilité à la voirie et aux espaces publics de la ville de TREGUEUX.

5 - LES OUTILS

La démarche réalisée et la méthode préconisée par le CERTU.

5.1 L'état des lieux préalable

Le relevé des contraintes sur les secteurs retenus.

Les renseignements apportés (extrait de fiche type de travail)

<u>Traversée, passage piétons</u>																
Itinéraire:													Observation			
Localisation	Ressaut: = 0, < 2cm, >2 cm	penne vers le trottoir	Feu / signaux visuel et sonore	Axe passage piéton/bordure	Abs/présence de dalle podotactile	Visibilité de 0,6 à 2 m	Largeur	Présence d'ilot central	Qualité et nature du revêtement	Marquage	Sentiment d'insécurité	Compréhension du parcours		Présence de signalisation	Rupture du cheminement	N° Photo

<u>Trottoir et voie piétonne</u>																		
Itinéraire:													Observation					
Localisation	Numéro	Largeur > 1.40 m	Largeur < 0,93 m	Pente <5% /8% sur 2m /12% sur 0,5m	Devers > 2%	Ressaut > 2 cm	Trou / Fissure	Croche / Grille	Nature du revêtement	Etat	Obstacle non permanent	Stationnement légal ou pas		Obstacle permanent	Borne / poteau	débordement> 15 cm	Rupture du cheminement	N° photo

<u>Point de départ des cheminements</u>										
Place de stationnement aménagée						Arrêt de bus				
Localisation	Largeur > 3,30m	Longueur > 5 m	Présence de signalisation verticale	Respect de la liaison place ↔ trottoir	Observation	Localisation	Evaluation SBABA de l'arrêt	Mise à niveau trottoir<-> bus	Cheminement arrêt ↔ voirie	Observation

5.2 Les fiches travaux (extrait de fiche type de travail)

Localisation : rue des Tilleuls

Problème à résoudre : seul un trottoir est praticable, sauf au niveau de l'angle de la maison n°18 qui bloque le passage et oblige à passer sur la voirie.



Solutions à apporter : prendre un emplacement à zéro sur la voirie, dans la continuité des places de stationnement. Créer un espace trottoir élargi au droit du rétrécissement, et mise à niveau du trottoir.

Attention au problème d'écoulement d'eau devant la porte du n°18 en plus de la grille à réintégrer. Après accord du riverain, une marche sera créée au droit de son entrée pour éviter les entrées d'eaux existantes actuellement. Prévoir une délimitation visuelle et peut être tactile (avis de la commission)

Niveau d'urgence : (rupture cheminement, sécurité, localisation): rupture du cheminement passage en chaussée moyennement dangereux (sur zone de stationnement)

Réalisation décembre 2009

Qui doit intervenir : intervention par entreprise

Coût et délais estimés (d'après bordereau de prix de la SCREG)

fourniture et pose de bordure de trottoirs T1 béton, remblai en 0/30, réalisation d'un Béton Bitumineux 0/6 à 130kg/m². coulage sur site d'une marche en béton dosé à 250kg avec lissa

confection avaloir 70*70, avec cadre, tampon, grille série chaussée, mise à la cotepiquage et raccordement des collecteurs au réseau ou au regard existant, terrassements de trottoirs à la cote -20 + dépose des bordures,

Coût ttc = 850 €

Date de réalisation à réaliser pendant les vacances scolaires (proximité école des Tilleuls)


5.3 Le SIG et la cartographie des points noirs.

Intégration des points noirs, des cheminements et des déplacements soulevés par la Commission d'accessibilité. Signalisation des cheminements libres destinés aux personnes à mobilité réduite au fur et à mesure des réalisations. Une « couche » spécifique sera dédiée à l'accessibilité.

5.4 L'intégration des sites relevés sur le SIG

CF carte en annexe

5.5 Compte-rendu de commissions (compte-rendu type de commission)

	Mairie de Trégueux	Compte-rendu de réunion	
		Commission Accessibilité	Date de réunion
Rédacteur : Présents Membres Services Absents excusés			

1. Actions, réalisations et décisions		
2. Difficultés rencontrées et indécisions	3. Calendrier des réunions prévues	
4. Actions à mener		
QUI	QUOI	QUAND
	-	
	-	
	-	

5.6 Tableau de bord

Un tableau de bord (en-tête ci-dessous) joint en annexe permettra d'être mis à jour après chaque commission et sera intégré au plan.



Commission accessibilité de la Ville de TREGUEUX

TABLEAU DE BORD

(Date de constitution de la commission 27 juin 2007)

date	Sujet	réalisation		Coût ttc	observation
		Par qui	quand		

Ce tableau de bord sera mis à jour après chaque commission

6- DISPOSITIFS DE MISE A JOUR ET D'EVALUATION

6.1 L'évaluation annuelle.

Il s'agit du rapport de présentation de la commission d'accessibilité au Conseil municipal. Le rapport de la commission sera intégré dans le document « Plan communal d'accessibilité ».

6.2 La mise à jour du Plan

Elle se fera au fur et à mesure. Les Comptes rendus de commission seront également joints au Plan et les réalisations feront l'objet d'une fiche travaux intégrée aux documents. Une fois par an, avant l'évaluation annuelle, le Plan et le SIG seront remis à jour.

6.3 La révision du Plan

Elle se fera à l'occasion de la parution de nouveaux textes et de nouvelles dispositions réglementaires.

7. Fiches

7.1 Les fiches de réglementation et de méthode

7.1.1 Le mobilier urbain sur trottoir

7.1.2 Les bandes d'éveil et de vigilance

7.1.3 Les dispositifs anti stationnements

7.1.4 Le stationnement P.M.R.

7.1.5 Les largeurs et les pentes

7.1.6 Les feux de carrefours

8 - LE PROGRAMME DES TRAVAUX ET LE PLANNING

8.1 Le planning

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Centre ville	x	x	x	x	x	x	
Le Créach				X premier travail de reprise de voirie			x aménagement après rocade date à préciser
La Hazaie				x	x	x	
Les Châtelets et «la Hazaie Nord-est (Copernic)						x	x
Brezillet Est et Ouest						x	x

Nota : les parcs d'activités de Brézillet Est et Ouest ne sont pas actuellement totalement intégrés au domaine public, (et ne le seront probablement pas totalement, une partie des voies pouvant rester privée).

Il s'agit de voies privées en cours de rétrocession pour la partie Brézillet Ouest. Sur Brézillet Est, seul l'axe principal fait partie intégrante du domaine public communal.

Bien que n'étant pas cités dans les secteurs urbanisés à étudier, ils seront intégrés au Plan conformément au planning défini ci-dessus. Un travail avec la société d'aménagement et les acteurs économiques sera à envisager.

8.2 Le coût des travaux

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Centre ville	Non chiffré	20 000	25 000	10 000	15 000	15 000	
Le Créach				8 000			Aménagement suite rocade à étudier
La Hazaie				7 000	15 000	5 000	
Les Châtelets						5 000	5 000
Brezillet Est et Ouest						A définir	A définir
		20 000	25 000	25 000	30 000	20 000	5 000

Nota1 : chiffrage voirie uniquement, hors mise aux normes ERP et bâtiments communaux.

Nota 2; le BP 2010 intègre la mise en œuvre de 3 boucles audio destinées aux malentendants à ma mairie (salle des mariages, salle des commissions, accueil)

Les coûts pour le centre ville intègrent la mise aux normes des feux à destinations des malvoyants et des malentendants en 2011.

9. L'ETAT DES LIEUX DU PLAN

9.1 Réalisations

Un certain nombre de rues et d'espaces ne sont pas dans le plan. Soit elles ont déjà fait l'objet du passage de la commission avec reprise des anomalies (CF. compte-rendu de commission), soit des aménagements ont été réalisés soit ils sont programmés dans le cadre de travaux de voirie. Ainsi, les rues d'Armor, de Verdun, de Villebonne (partie basse), du Général Leclerc, Marcel Rault, ne sont pas intégrées dans les fiches « Etat » du fait de projets d'aménagements récents ou à venir.

Ces aménagements tiennent compte des contraintes des déplacements des personnes à mobilité réduite.

Il en est de même pour les rues des Tilleuls, de Moncontour jusqu'à la maison de « la Hamonais » qui ont fait l'objet d'une Commission accessibilité et dont les observations et remarques ont été prises en compte.

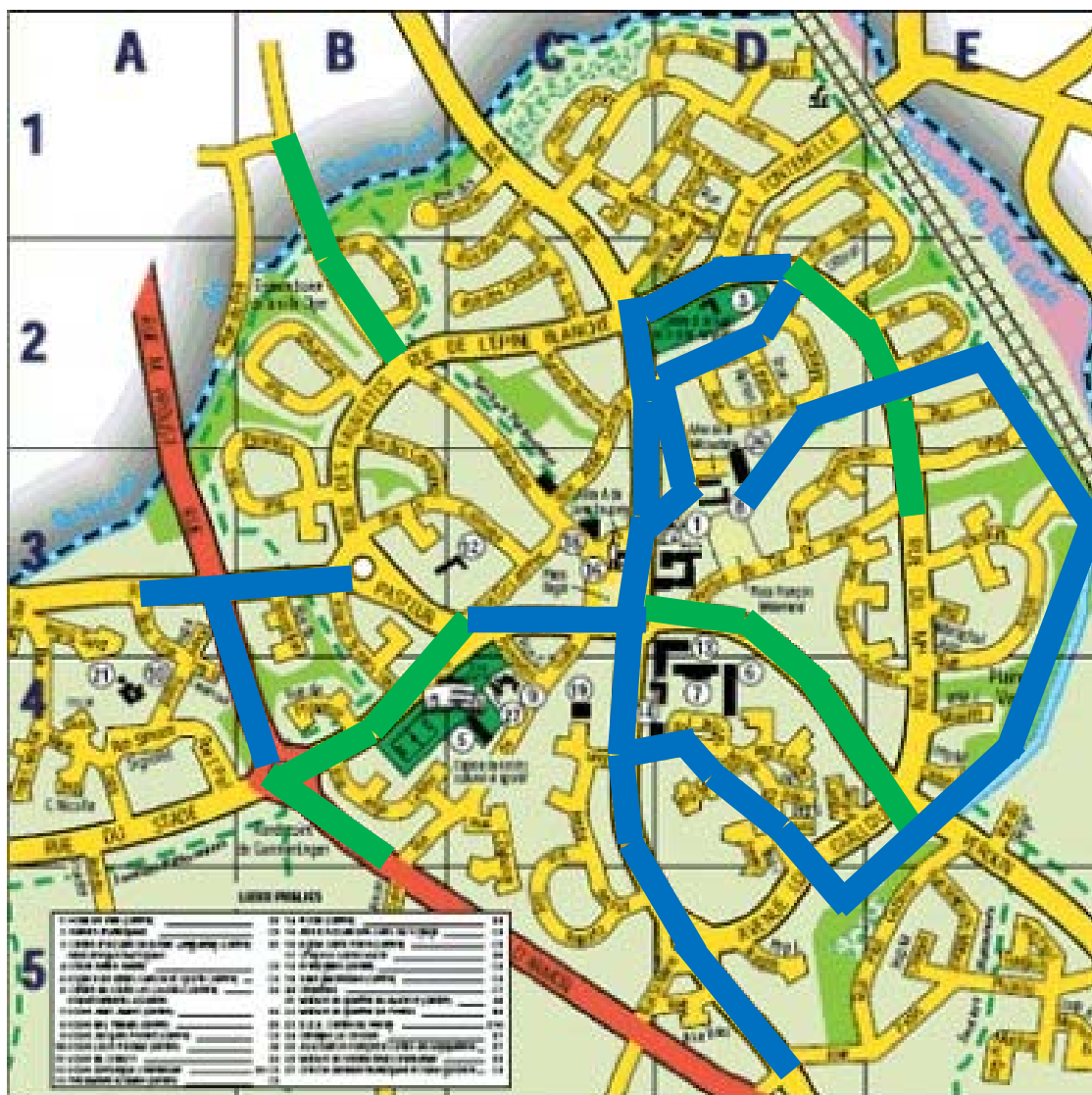
Remarque équivalente pour tout l'hyper centre.

Les cheminements piétons à partir de la Mairie (la Micauderie, la Plaine du Verger) ont fait l'objet d'une Commission dont les travaux sont intégrés dans le Plan accessibilité.

Le Plan réalisé est donc tel que défini dans les fiches en tenant compte des éléments inscrits sur la carte:

Aménagements(en cours, projeté, réalisé) ———

Secteur objet d'une Commission d'accessibilité ———



9.2 L'Etat des lieux

(Pièces jointes)

- 1 - Rue Marc Seguin
- 2 - Secteur du Créach
- 3 - Secteur centre ville - rues
- 4 - Secteur centre ville – rues
- 5 – Secteur centre ville - rues

10 - LES ANNEXES

- Annexe 1 : Loi 2005-102 du 11/02/2005
- Annexe 2 : Décret 2006-1657 du 21/12/2006
- Annexe 3 : Les délibérations communales
- Annexe 4 : Mise en place de la commission
- Annexe 5 : Convention de fonctionnement
- Annexe 6 : Membres de la commission
- Annexe 7 : compte-rendu de commission
- Annexe 8 : Article de Trégueux *Mensuel*
- Annexe 9 : Revue de presse
- Annexe 10 : Fiches techniques
- Annexe 11 : Rencontre assistantes maternelles de TREGUEUX
- Annexe 12: Intercommunalité
- Annexe 13 : Divers
- Annexe 13 : diagnostics ERP 2^{ème} catégories (bleu pluriel) et 4^{ème} et 3^{ème} à venir en 2011
- Annexe 13 : Données générales sur l'élaboration d'un PAV
- Annexe 13 : Documents techniques et info diverses
- Annexe 14 : le budget PMR

9.2 L'ETAT DES LIEUX DU PLAN